

Séance du 09 Mars 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	:	19
Présents	:	16
Votants	:	18

L'an deux mil vingt et un,

Le 09 Mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 04 Mars 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, BELTRAMÉ Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, GOUSSET Estelle, BOSSARD Marie-Pierre, LACOTTE Christian, REYMOND-BURDIN Rose-May, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(e)s avec pouvoir : VILLENEUVE SOULARD Claudie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, RANNOU Virginie a donné pouvoir à DEJEAN Michel.

Absent : FERRAND Pascal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal qui nécessite l'avis préalable du centre de Gestion 17 non réceptionné à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de séance du 09 Février 2021
- 2 - Lotissement Chez Pillet - Avenant n° 1 à la convention du 13 mars 2020
- 3 - Extension du parking devant l'école élémentaire – Demande de subvention au Département
- 4 - Groupement de Développement Forestier 17 – Appel cotisation 2021
- 5 - Convention de partenariat pluri-communal pour un recrutement médical
- 6 - Cession de terrain à l'association SOS Villages d'enfants
- 7 - Avenant n° 1 à la convention de regroupement pour le dépôt de dossier de demande de certificats d'économies d'énergies
- 9 - Amortissements
- 10 - Approbation du Compte de Gestion 2020
- 11 - Approbation du Compte Administratif 2020
- 12 - Affectation du résultat 2020
- 13 - Vote des taux d'imposition – Exercice 2021
- 14 - Vote des subventions et cotisations communales – Exercice 2021
- 15 - Vote du Budget Primitif – Exercice 2021
- 16 - Informations du Maire et des Adjoints
- 17 - Questions diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur GARDEN Bruno est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 09 Février 2021

Le procès-verbal de la séance du 9 Février 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer le point 8 de l'ordre du jour relatif à la modification du tableau des effectifs du personnel communal, n'ayant pas reçu du CDG17, l'avis préalable à la prise de décision. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable et retire ce point

18h12 – Arrivée de Monsieur Christian LACOTTE

Objet : Agrandissement du parking devant l'école élémentaire

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal qu'une opération d'agrandissement du parking devant l'école élémentaire a été décidée en séance du 13 octobre dernier.

En effet, le nombre de places de stationnement du parking situé route du Bourg est insuffisant pour faire face à la fréquentation du public de l'espace René Guillot composé de deux salles associatives, de la médiathèque et des structures scolaires (école élémentaire, restaurant scolaire et centre de loisirs).

Le projet actuel consiste donc en la réalisation d'un parking végétalisé drainant d'une trentaine de places qui s'intègre dans l'environnement existant, sur une emprise de 1 350 m². Il porte l'intérêt de préserver au mieux le bois situé à proximité tout en conservant l'esprit naturel de cet espace. Sa surface drainante permettra aux eaux de ruissellement de s'infiltrer et de s'évacuer de manière régulée vers le bassin de rétention existant.

Le coût estimé pour cette extension de parking s'élève à environ 116 900 € HT.

Monsieur Sylvain LESPINASSE précise au Conseil Municipal que pour la réalisation de cette opération d'aménagements de sécurité, la commune pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du fonds de répartition du produit des Amendes de Police, à hauteur de 40 % d'une dépense plafonnée à 60 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté se résume ainsi :

Plan de financement			
Dépenses	Recettes		
116 900,00 € HT	24 000,00 € HT	20,53 %	Conseil Départemental
	92 900,00 € HT	79,47 %	Fonds Propres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de répartition du produit des Amendes de Police,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

18h25 – Arrivée de Madame Marie-Pierre BOSSARD

Objet : Avenant n° 1 à la convention avec la SEMIS pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et d'aménagement de terrains réservés à l'accession à la propriété

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte a signé avec la SEMIS en date du 13 mars 2020, une convention définissant les rapports relatifs à la réalisation d'un lotissement comprenant 18 lots dont 9 réservés à l'accession à la propriété et 9 à la construction de 9 logements sociaux.

Par acte notarié en date du 18 Décembre 2020, la SEMIS a fait l'acquisition auprès de la commune de la parcelle sise Chez Pillet, cadastré section AN 669 d'une contenance de 8 165 m² pour un montant de 90 000 €.

Le permis d'aménager a été accordé en date du 24 janvier 2020 pour la création de 18 lots à bâtir.

Monsieur le Maire expose que la fiscalité de l'acquisition du foncier étant différente de celle prévue dans la convention initiale, le permis d'aménager étant obtenu, l'appel d'offres des travaux de viabilisation ayant eu lieu et les travaux étant en cours, il y a lieu de modifier les articles 3-1 et 3.2 et 4 de la convention initiale.

Monsieur le Maire expose la nature des modifications à apporter sur ces articles. Le présent avenant à la convention est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale avec la SEMIS pour la réalisation d'un lotissement de 18 lots « chez Pillet »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Objet : Adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime

Monsieur Patrick RAFFIN expose au Conseil Municipal qu'en tant que propriétaire forestier et commune pilote dans la mise en œuvre de la Politique Forestière du Conseil Général de la Charente-Maritime, la commune de Fontcouverte est sollicitée pour renouveler son adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (G.D.F 17).

L'association du G.D.F 17 a notamment la mission de développement général de la filière forêt-bois. En adhérant au G.D.F 17, la commune bénéficie, entre autres, des prestations suivantes :

- Participation aux réunions d'information,
- Documentation technique et informations spécifiques,
- Conseils individuels personnalisés,
- Regroupement des propriétaires pour une gestion concertée des massifs forestiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour cette année (80,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler l'adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour l'année 2021.
- **Charge** Monsieur le Maire de régler la cotisation annuelle afférente, d'un montant de 80 €.

Objet : Convention de partenariat pluri-communal pour un recrutement médical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2021, une sage-femme a rejoint le cabinet médical ce qui augmente l'attractivité de la commune sur le plan de la santé.

Par ailleurs, les démarches entreprises par la commune pour accompagner le cabinet médical dans la recherche d'un médecin généraliste n'ont pas abouti jusqu'à présent.

Pour rappel, les frais engagés par la commune depuis Juillet 2020 s'élèvent à 7 154.40 € TTC.

Il expose au Conseil Municipal qu'il a proposé aux communes voisines de Le Douhet, La Chapelle des Pots et Vénérand impactées par le départ du Dr Wilmann au 31/12/2020, de participer au financement du coût d'une annonce auprès d'un cabinet recrutement d'annonces médicales.

Les communes de La Chapelle des Pots et de Le Douhet ont accepté le principe d'une participation financière sur la base de 1 € par habitant. La commune de Vénérand n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette proposition.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat financier avec les communes de Le Douhet et La Chapelle des Pots en vue du recrutement d'un médecin au Cabinet Médical de Fontcouverte :

Considérant

- Le départ en retraite du Dr Wilmann au 31/12/2020 sans solution de remplacement pérenne par un autre médecin généraliste,
- Le déficit d'offre en médecine générale sur le secteur et les difficultés de recruter un médecin généraliste,
- L'agrément par l'Agence Régionale de Santé, à l'automne 2020, de la maison de santé de Fontcouverte regroupant plusieurs praticiens (médecins, infirmières, pharmacien, kinésithérapeutes,...) et l'arrivée au 01/03/2021 d'une sage-femme,

- Le besoin de la population de Fontcouverte et des communes voisines d'une offre de soins quantitative et qualitative,
- La proposition des communes voisines de Le Douhet et de La Chapelle des Pots de participer au financement du coût des annonces passées par la commune de Fontcouverte auprès de cabinets de recrutement spécialisés en vue de recruter un(e) médecin généraliste.

Christian LACOTTE demande quelle est la part jouée par le Docteur Wilmann dans la démarche de recrutement d'un nouveau médecin.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité assure les relations avec les cabinets d'annonces médicales et réceptionne les candidatures. Les docteurs Wilmann et Joyaux sont décisionnaires sur le choix de l'éventuel futur médecin.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'établir une convention de partenariat financier entre les communes de Fontcouverte, Le Douhet et la Chapelle des Pots en vue d'une répartition du coût d'une annonce auprès du cabinet de recrutement « Annonces Médicales »,
- Les communes de Le Douhet et La Chapelle des Pots prendront en charge une somme correspondant à 1 € par habitant, qu'elles verseront à la commune de Fontcouverte. Cette dernière prendra en charge la somme restante étant précisé que le coût de l'annonce pour une période de 6 mois est de 3 950 € HT, soit 4 740 € TTC.

Entendu cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une convention de partenariat financier avec les communes de Le Douhet et de La Chapelle des Pots,
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir la convention de partenariat financier pour la répartition du coût d'une annonce, soit 4 740 € TTC, pour une période de 6 mois auprès du cabinet de recrutement « Annonces Médicales »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Cession de terrain à l'association SOS Villages d'enfants à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées AN n° 81 – 82 - 83 et 87 « Chez Pillet » à l'association SOS Villages d'enfants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les négociations entreprises avec les responsables de SOS Villages d'enfants, association à vocation sociale reconnue d'utilité publique.

Après Beauvais-sous-Matha et Gémozac, le choix du site proposé par la commune de Fontcouverte pour l'implantation d'un 3^{ème} SOS Village d'enfants a été confirmé par l'association. Il précise que ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la politique de la protection de l'enfance départementale, a été validé par le Conseil Départemental qui en subventionne le fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a visité, avec Sylvain LESPINASSE, le village de Beauvais-sous-Matha. Cette visite a permis de visualiser les structures, de constater que le village bénéficie de professionnels investis.

Ce village accueillera jusqu'à 50 enfants, de 1 à 18 ans, répartis dans 10 maisons familiales et 1 maison commune dans un cadre agréable, à proximité des structures sportives, scolaires et de loisirs.

Comme il a été indiqué précédemment, les villages SOS d'enfants permettent de réunir des fratries sous le même toit et de maintenir les équipes d'encadrement en place sur des périodes plus longues que d'autres structures d'accueil. Ils nécessitent le recrutement de professionnels : éducateurs spécialisés et scolaires, aides familiaux, animateurs, psychologue...

Le site proposé, et repéré dans le PLU, comprend 4 parcelles définies comme suit :

➤Zone UE (dédié à l'usage d'intérêt collectif)

AN n° 81 - 82 - 83 Superficie totale : 74a 39ca (supportera les constructions)

➤Zone N (Naturelle)

AN n° 87 Superficie : 24a 66ca (constituera l'espace naturel du village)

Monsieur le Maire expose que l'implantation de ce projet comporte des contreparties pour la commune :

- Création d'emplois locaux (une trentaine),
- Arrivée de nouveaux élèves dans nos écoles, en baisse d'effectif,
- Action sociale et solidaire.

Rose-May REYMOND-BURDIN fait part de son inquiétude concernant le devenir des forêts de Fontcouverte et demande si, compte tenu du déboisement des parcelles attribuées, il est prévu un reboisement d'une ou plusieurs autres parcelles de la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune de Fontcouverte est composée d'une superficie boisée conséquente, qu'une haie va être prochainement plantée dans le vallon de Montignac. Une réflexion pourra éventuellement être envisagée sur le sujet.

Christian LACOTTE indique que l'implantation de ce village aurait pu être envisagée sur la parcelle située à proximité du giratoire, route du Bourg.

Messieurs GRELLIER et LESPINASSE précisent :

- Que la commune n'est pas actuellement propriétaire de cette parcelle,
- Que la dite parcelle est surplombée d'une ligne très haute tension, ce qui n'est pas adapté à l'implantation d'un village d'enfants,
- Que le zonage de cette parcelle, au regard du PLU, n'est pas en conformité avec un projet d'intérêt public.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'association SOS Villages d'Enfants, pour l'euro symbolique, l'ensemble de ces 4 parcelles issues du domaine privé de la commune, ce qui représente une superficie totale de 99a 05ca.

Entendu cet exposé,

Considérant que la cession à l'euro symbolique de l'ensemble de ces parcelles issues du domaine privé de la commune à l'association SOS Villages d'enfants se trouve justifiée par le motif qu'il s'agit d'une activité à caractère d'utilité publique et qu'elle comporte les contreparties énoncées ci-dessus,

Considérant que ce projet constitue un enjeu important pour stabiliser les effectifs scolaires,

Considérant que ce projet aura un impact positif sur l'emploi local,

Considérant que ce projet constitue un acte à caractère social et solidaire,

Considérant que l'association s'engage à disposer de ces biens dans le cadre du projet préalablement défini,

Considérant que la cession des parcelles AN n° 81 – 82 – 83 et 87 à l'Association SOS Village d'Enfants pour l'euro symbolique aura pour contrepartie, la réalisation d'un projet social fort, la création d'emplois et l'apport d'effectifs supplémentaires aux établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de céder, pour l'euro symbolique, à l'association SOS Villages d'enfants, les parcelles cadastrées, ci-après :
 - AN n° 81 Superficie : 24a 76ca
 - AN n° 82 Superficie : 25a 12ca
 - AN n° 83 Superficie : 24a 51ca
 - AN n° 87 superficie : 24a 66ca
- **Dit que** l'association devra s'acquitter de tous les frais liés à cette cession,
- **Autorise** l'association SOS Villages d'Enfants à faire intervenir un géomètre expert pour effectuer le bornage des parcelles ainsi que procéder aux sondages géotechniques préalables aux opérations de construction dont les frais seront supportés par l'association,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents afférents à cette opération.

Votants : 18

Pour : 16

Contre : 2 (LACOTTE Christian et REYMOND-BURDIN Rose-May)

Abstention : 0

(Charente-Maritime)

Objet : Convention de regroupement avec CertiNergy pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Énergie

Madame Claudine BRUNETEAU expose au Conseil Municipal que les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre sont tenues de réduire leur impact environnemental sous peine de sanctions financières. Elles ont toutefois la possibilité de réduire cet impact en financement les opérations de leurs clients.

La CDA de Saintes, dans le cadre du programme TEPOS, a signé une convention de partenariat avec CertiNergy un des organismes délégataire agréés. Cet organisme se charge de revendre les CDEE générés par les économies d'énergie aux entreprises qui sont reversés sous forme de prime.

La commune de Fontcouverte doit délibéré pour renouveler la convention de partenariat adoptée en juillet 2018 pour valoriser ses travaux d'économie d'énergie.

Il est proposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 221-7 et L. 221-8, qui prévoient que les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sont des biens meubles négociables qui peuvent être détenus, acquis ou cédés par des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que l'article R. 221-5 du Code de l'énergie qui mentionne qu'une personne soumise à une obligation d'économies d'énergie en application de l'article R. 221-3 peut déléguer la totalité de son obligation d'économies d'énergie de la période à un tiers (le délégataire),

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 fixant les orientations de la politique énergétique et créant les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Vu la délibération n°2018-276 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec CertiNergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est engagée dans une démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS), visant à atteindre l'autonomie énergétique du territoire, en réduisant les consommations énergétiques et en recourant aux énergies renouvelables locales, et que son projet de Territoire comprend notamment l'action « réussir la transition énergétique »,

Considérant que la Commune de FONTCOUVERTE, membre de la CDA de Saintes, a ou va réaliser des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine bâti qui vont générer des CEE,

Considérant que CertiNergy est un des treize organismes délégataires d'obligation d'économie d'énergie agréé par le Ministère de la transition écologique le 25 juillet 2018,

Considérant que CertiNergy est une entreprise spécialisée dans le secteur des CEE, qu'elle promeut l'application du dispositif réglementaire, incite l'ensemble des acteurs comme les collectivités territoriales à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux,

Considérant que CertiNergy via la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saintes, obtiendra pour son compte les CEE générés par les travaux financés par la Commune de FONTCOUVERTE,

Considérant que CertiNergy versera à la Commune de FONTCOUVERTE, une prime CEE suite à la valorisation des CEE générés par ses travaux selon la formule suivante : 3,50€ HT/MWh cumac X Volume de CEE généré,

Considérant que l'opération ne générera pas de coût pour la Commune mais seulement des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique ci-jointe avec CertiNergy qui débutera au jour de sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

(Charente-Maritime)

Objet : Amortissement des dépenses d'investissement réalisées par la commune sur le compte d'immobilisations incorporelles 204 « Subventions d'équipement versées ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les dépenses d'investissement réalisées en 2020 par la commune sur le compte d'immobilisations incorporelles (204 « Subventions d'équipement versées ») doivent être obligatoirement amorties dès leur achèvement. Il est possible d'amortir ces dépenses en 1, 2, 3, 4, ou 5 années.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dépenses d'investissement actuellement concernées par cette mesure. Il s'agit :

- De la subvention d'équipement versée au Département dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la route du Charenton (RD 234) pour les études (Compte 204132 – Inventaire 404)
- De la subvention d'équipement versée à la SEMIS, personne de droit privé, dans le cadre de la convention pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux dans la Maison Lucazeau (Compte 20422 – Inventaire 405)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'amortir les dépenses d'investissement liées à la subvention d'équipement versée au Département dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la route du Charenton (RD 234) pour les études (Compte 204132 – Inventaire 404) en 1 an, et ce dès la première année qui suit celle du mandatement. (Compte 6811/042 en dépenses et 2804132/040 en recettes)
- **Décide** d'amortir les dépenses d'investissement liées à la subvention d'équipement versée à la SEMIS, personne de droit privé, dans le cadre de la convention pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux dans la Maison Lucazeau (Compte 20422 – Inventaire 405) en cinq ans, et ce dès la première année qui suit celle du mandatement. (Compte 6811/042 en dépenses et 2804132/040 en recettes)

Objet : Budget Principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Budget Principal - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame DREY Marie-France, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis GRELLIER, Maire de la Commune de FONTCOUVERTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, **par 17 voix pour**, le Conseil Municipal décide :

1° de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019		65 269,90 €		
Opération de l'exercice	496 833,09 €	593 994,13 €	1 078 596,44 €	1 407 701,95 €
TOTAUX	496 833,09 €	659 264,03 €	1 078 596,44 €	1 407 701,95 €
Résultats de clôture		162 430,94 €		329 105,51 €
Restes à réaliser	457 776,04 €	39 911,92 €	/	/
TOTAUX CUMULES	954 609,13 €	699 175,95 €	1 078 596,44 €	1 407 701,95 €
RESULTATS DEFINITIFS	378 782,10 €			329 105,51 €

(Charente-Maritime)

2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants 18 :

Pour..... : 18

Contre..... : 0

Abstention : 0

Objet : Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 329 105,51 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 162 430,94 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2020, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Considérant que le budget de l'exercice 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 147 386,51 €,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2021 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour 329 105,51 €

- Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 0 €.

- Report en investissement du solde d'exécution positif au 001 en recettes pour 162 430,94 €

Objet : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés l'année précédente.

Compte tenu du faible taux de l'inflation sur l'année 2020 (0,5%) et du contexte sanitaire actuel (COVID-19), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020 comme suit :

FONCIER BATI 20,71 % + 21,50 % Part Départementale soit 42,21 %
FONCIER NON BATI 49,68 %

Votants 18 :

Pour..... : 18

Contre..... : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.

Objet : Vote des subventions et cotisations communales – Exercice 2021

Dans le cadre de l'examen du Budget Primitif 2021 les subventions aux associations ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Budget Principal - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2021, qui est étudié chapitre par chapitre et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	1 226 655,00 €	1 226 655,00 €
Section INVESTISSEMENT	1 437 808,32 €	1 437 808,32 €

Votants 18 :

Pour..... : 16

Contre..... : 1 LACOTTE Christian

Abstention : 1 REYMOND-BURDIN Rose-May

Le présent budget est adopté.

Madame Rose-May REYMOND-BURDIN indique que le budget de la commune semble sain. Elle demande s'il est prévu que la commune consacre une somme pour faire un geste envers nos aînés (cadeau, repas).

Pour cela, ne pourrait-on pas utiliser une partie de la somme prévue à la ligne budgétaire « Dépenses imprévues ».

Michel DEJEAN répond que nos aînés ne sont pas oubliés. Certains adjoints rendent visite aux personnes isolées en période de canicule mais aussi de pandémie liée à la Covid et que la solidarité entre habitant à bien fonctionné.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne budgétaire « Dépenses Imprévues » est destinée à faire face aux aléas susceptibles d'intervenir en cours d'exercice.

■ INFORMATIONS du Maire et des Adjointes

Communication

Marie France DREY rappelle qu'il a été décidé de confier la réalisation de la charte graphique à l'atelier « SoAddict ». Elle informe le Conseil Municipal qu'une réunion de concertation avec Monsieur Sabourin et la graphiste aura lieu en présence des membres de la commission « Communication », le mercredi 7 avril 2021 à 17h30, en mairie.

Information sur les réunions à venir

- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs : 26 Mars 2021
- Réunion CCAS (vote du Budget) : 15 Avril 2021
- Ilot de l'Alambic - Consultation, ouverture des plis : 25 Mars 2021
- Analyse des offres : 1^{er} Avril 2021

Route Départementale n° 150

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été avisé par le Département que la vitesse des véhicules, sur la RD 150, est limitée à 90 km/h sur la portion précédemment limitée à 80 km/h.

Elections Départementales et Régionales

Monsieur le Maire demande à chaque membre du Conseil Municipal de noter les dates des prochaines élections Départementales et Régionales fixées au 13 et 20 juin 2021. Il rappelle que la présence des conseillers municipaux est obligatoire.

■ QUESTIONS DIVERSES : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ont signé au registre les membres présents.